

## **Conseil communautaire du 23 janvier 2014**

### **Salle des fêtes de Saint lin**

#### Procès-verbal

L'an deux mil quatorze le vingt trois janvier

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de st lin sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Tournayre Jean, Marsault Philippe , Dupont Marc, Rongeon, Ramdame Claudie, Pacreau Yannick, Roy Daniel, Bienvenu Odile, Morisset Christiane, Fortuné Nicole, Renoux Bernard, Faucher Bernard, Juin Sophie, Giraudon Marylène, Fazilleau Armelle, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Chauvancy, Libner Jérôme, Olivier Pascal, Bouchet Myriam, Mineau Nadine, Pineau Martine, Bonnet Bernard, Meen dominique

Suppléant en situation délibérante : Micallef annick, Lebeau Alain,

Ayant donné pouvoir : Gauthier Laurent à Juin Sophie – Perrin Roger à Moreau Paul

Excusés : Perrin Roger, Destandau Stéphane, Gauthier Laurent,

Invité : Jean-Marie Morisset

Secrétaires de séance : Cathelineau Eric

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune.

M Chauvancy souhaite une bonne année aux élus sortants et aux futurs élus et se réjouit que les collectivités ne pourront plus utiliser de pesticides en 2020 et les jardiniers en 2022.

### **Ordre du jour**

#### **1. Ecole du chambon**

1.1. Avenant maitrise d'oeuvre

1.2. Attribution du marché

#### **2. Gendarmerie**

2.1. Avenant au marché de travaux

#### **3. Finances**

3.1. Redevance ordures ménagères

3.2. Ouverture de crédits

3.3. Réajustement transfert de charges voirie groupe 1

3.4. Attribution de compensation 2014

#### **4. Développement économique**

4.1. Vente terrain La gerberie

#### **5. Gestion du personnel**

5.1. Vacance de poste

5.2. Création de poste

#### **6. Questions diverses**

## Approbation PV conseil du 12 novembre 2013

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 1. Ecole du chambon

#### 1.1 Avenant maîtrise d'oeuvre

Le cabinet d'architecte LEFEBVRE Michel est contraint d'interrompre son activité professionnelle pour raisons de santé.

Vu le décret du 20 mars 1980 précisant que l'intervention d'un architecte est obligatoire pour l'établissement d'un projet architectural et dépôt du permis de construire et que le titulaire ne peut recourir à la sous-traitance.

Vu le Permis de construire de l'école du chambon accepté

Considérant que les phases « *assistance pour la passation du marché, la direction de l'exécution des contrats de travaux et assistance aux opérations de réception* » ne sont pas exécutées

considérant que cette mission peut être suivie par un autre Maître d'oeuvre en cas de défaillance liée à une faute imputable ou à une incapacité permanente.

considérant que le cabinet d'architecte LEFEBVRE Michel est contraint d'interrompre son activité professionnelle pour raisons de santé.

considérant que le titulaire propose de confier la poursuite des missions à l'EURL d'architecte Clémence BECK architecte DPLG, inscrite à l'Ordre des architectes, son successeur.

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :**

**d'autoriser le Président à signer l'avenant à la maîtrise d'oeuvre avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour le montant d'honoraires restant à devoir soit 9 718.70 € ttc avec l'EURL Clémence BECK**

#### 1.2 Attribution du marché

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2013 autorisant le Président à lancer une consultation selon une procédure adaptée pour la construction de l'accueil périscolaire et des travaux à l'école du Chambon,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en séances des 16 décembre 2013 et 6 janvier 2014,

Considérant qu'une négociation a eu lieu sur les lots n°1, 2, 3, 4, et 9,

Considérant que les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

Lots	entreprises	Estimation DCE	Marché de base	Options	TOTAL HT
1 – Gros-œuvre - Couverture	GINGUAY Samuel EURL	116 090.00	118 729.10	2 173.92	120 903.01
2 – Charpente – menuiserie – Cloisons - Plafonds	BODIN Philippe sarl	48 790.00	58 950.16		58 950.16
3 - Etanchéité	DME SAS	15 110.00	18 000.00		18 000.00

4 – Menuiseries extérieures alu - serrurerie	HERVO ALU sarl	20 470.00	20 800.00		20 800.00
5 – carrelage - faïence	MOTARD sarl	14 840.00	14 195.15		14 195.15
6 – Revêtements sols collés	BLANCHARD sarl	16 200.00	12 006.72		12 006.72
7 – Peinture – Revêtements muraux - nettoyage	BLANCHARD sarl	14 320.00	12 643.47		12 643.47
8 – plomberie - Sanitaires	SABOURAULT Sarl	12 000.00	6 062.01		6 062.01
9 – Chauffage bois - ventilation	SABOURAULT Sarl	50 000.00	59 554.64	800.00	60 354.64
10 - Electricité	GATINELECT	20 000.00	20 990.00	625.43	21 615.43
	<b>TOTAL HT</b>	<b>327 820.00</b>	<b>341 931.25</b>	<b>3 599.35</b>	<b>345 530.59</b>

Détail des options :

Lots 1 et 9 : dépose des cuves fiouls existantes

Lot 1 : gouttières de la maternelle existante neuves

Lot 10 : recablage informatique des classes

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE  
d'attribuer les marchés conformément au tableau ci-dessus  
d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement correspondant**

## 2 Gendarmerie

### 2.1 Avenant au marché de travaux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2013 attribuant les marchés de travaux pour la construction de la caserne de gendarmerie,  
Considérant la réalisation de 6 micropieux en moins par rapport à ce qui était prévu au marché initial par le lot 2 - Fondations spéciales,

Marché initial : 61 765.00 euros HT

Avenant : - 4 080.00 euros HT

Montant du marché après avenant : 57 685.00 euros HT, soit 68 991.26 euros TTC.

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE  
D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux du lot 2 – Fondations spéciales,  
pour un montant de 4 080 euros HT en moins-value.**

### 3. Finances

#### 3.1 Redevance ordures ménagères

Bilan d'activité 2013 du service collecte du SMC (envoyé par mail)

	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnage enfouissement	15015	14772	14420	13595	13530
Tonnage collecte sélective	3804	3634	3832	3736	3645
Collecte en déchetterie	12738	11988	12152	11749	11658

Une étude a été lancée pour mesurer l'incidence du changement du mode de collecte sur les 19 communes collectées actuellement par benne latérale avec mise en place de bacs individuels OM et individuel emballage

#### Bilan carte accès déchetterie

Sur 21000 foyers :

16 201 cartes distribuées – 12 228 utilisées

95.3% des cartes sont utilisées moins de 25 fois /an-

Le SMC a donc décidé de limiter le nombre de passage particulier à 25 fois /an

#### BP smc 2014

La participation des collectivités adhérentes diminue de 2.72% ce qui aurait pu engendrer une baisse des tarifs mais la tva passe de 7 à 10% en conséquence, le SMC maintient les tarifs comme 2013.

M Bernard Faucher, membre du Bureau au SMC informe que la collecte se fera à terme en container individuel (et non plus collectif) et regroupé sur un point. Il est envisagé d'ici 5 ans une valorisation des déchets verts à 100%

Une étude est en outre en cours par le cabinet KPMG sur le devenir du SMC.

A la question sur les frais administratifs facturés par le SMC aux collectivités, ils concernent :

Les charges de personnel (direction, secrétariat, comptabilité)

La maintenance logiciel, location copieur, amortissement matériel

L'informatique (serveur et machine utilisateur)

Vu la compétence exercée par la communauté de communes en matière de gestion des ordures ménagères

Vu la délégation de service attribuée au SMC HAUT VAL DE SEVRE de St Maixent l'école pour la collecte et le traitement des déchets

Vu l'assiette de population actualisée par l'ensemble des collectivités adhérentes pour l'année 2014

Vu la décision du comité syndical en date du 3 décembre fixant la participation à reverser au SMC pour l'année 2014

Considérant que cette participation comprend les services suivants :

*Collecte ordures ménagères – collecte sélective –centre de tri- déchetterie- traitement déchets Smited- centre d'enfouissement la Lande – traitement des déchets industriels banaux – déchets d'activité de soins – broyage déchets verts et bois – communication gestion des flux et énergie- atelier de maintenance*

Vu la participation financière à reverser au SMC pour la gestion du service collecte et traitement des déchets :

gestion déchets = **609 315.63 €** (608 525.87 € en 2013) soit + 0.13 %

frais administratif = **54 381.15 €** (53 129.27 €) soit + 2.35 %

Considérant que la grille des tarifs n'a pas été modifiée par rapport à 2013

Il vous est proposé

- d'appliquer les tarifs TTC pour l'année 2014 répartis comme suit selon le nombre d'occupants :

Nbre pers	1	2	3	4	5	6	7	8	RS
	<b>162.95</b>	<b>208.35</b>	<b>244.43</b>	<b>270.04</b>	<b>295.64</b>	<b>301.46</b>	<b>307.29</b>	<b>314.27</b>	<b>208.35</b>

- dit que le service sera facturée auprès des usagers au prorata temporis
- dit que la participation financière à reverser au SMC sera inscrite au BP 2014 compte 6554 et 65541

### 3.2 Ouverture de crédits

considérant que jusqu'à l'adoption du budget , l'exécutif de la collectivité territoriale peut, *sur autorisation de l'organe délibérant*, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant les dépenses suivantes :

achat de matériel et logiciels informatique estimé à 3000 € ttc

L'élaboration du PLUI estimé à 56 000 € ttc

Volets roulants cdc – électricité à 1000 €

travaux sur budget annexe la gerberie 12 000 €

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**D'autoriser le président à faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales comme indiqué**

**D'autoriser le président, s'agissant des dépenses d'investissement, à les engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits sur chacune des lignes ouvertes au budget primitif 2014 pour 60 000 € au budget principal répartis comme suit :**

**Opération 32 : compte 283 matériel administratif = 3 000**

**Opération 48 : compte 202 élaboration Plui = 56 000**

**Opération 37 : 21318      bâtiments communautaires = 1 000**  
et  
**Budget annexe la gerberie compte 6045                      12 000 €**

### **3.3 Réajustement transfert de charges voirie groupe 1**

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 5211-5 III et L 5214-16 et des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L 1321-1 , des 2 premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3 , L 1321-4 et L 1321-5

Vu la compétence exercée en matière de voirie d'intérêt communautaire

Vu les conventions et les procès-verbaux établis en 2012 avec les 2 communes de mazières en Gâtine et Saint Pardoux

Considérant les nouveaux linéaires de voies répondant aux critères du groupe 1 – voie d'intérêt communautaire transférés par le Conseil Général des Deux-Sèvres

Considérant que ces ajustements impactent le calcul du transfert de charges

Vu l'accord des communes par délibération du conseil municipal de Mazières le 14 janvier 2014 et de St Pardoux le 13 janvier 2014

Le linéaire des voies du groupe 1 – Mazières passe de 23.660 kms à **27.057 km**  
Avec un transfert de charges de 29 256 € à **30 945.52 €** (+1690 €)

Le linéaire des voies du groupe 1 – St Pardoux passe de 32.660 kms à **33.058 kms**

Avec un transfert de charges de 38 546 € à **39 112.54 €** (+567 €)

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**D'approuver le transfert de charges voirie du groupe 1 réajusté à 30 946 € / an pour Mazières**

**Et le transfert de charges voirie du groupe 1 réajusté à 39 113 €/an pour St Pardoux**

**D'appliquer la mesure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**De modifier le tableau de l'attribution de compensation 2014 en conséquence.**

### **3.4 Attribution de compensation 2014**

Considérant les compétences exercées par la communauté de communes Pays Sud Gâtine depuis 2001

Vu l'adoption de la taxe professionnelle unique (dénommée CFU suite à la réforme de 2011) ,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges en matière de transfert de charges liées aux compétences sur la base de critères fixés en 2001

Considérant le réajustement de transfert de charges en matière de voirie du groupe 1 pour les communes de Mazières en St Pardoux

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant les nouveaux transfert de charges de ces 2 communes

Il vous est proposé d'arrêter le tableau des attributions de compensation comme suit :

Communes	attribution négative 2014	attribution positive 2014
Beaulieu s/parthenay	60 099	
La boissière en gatine	14 145	
Clavé	19 887	
Les groseillers	7 534	
Mazières en gatine	4 160	
St georges de noisé	58 332	
St lin		29 819
St marc la lande	25 264	
St pardoux	62 836	
Soutiers	8 583	
Verruyes	63 647	
Vouhé	3 321	
TOTAL	327 808	29 819

#### 4. Développement économique

##### 4.1 Vente terrain La gerberie

Vu la compétence développement économique

Vu le titre de propriété en date du 5/04/2011 d'une parcelle cadastrée A1293 de 6464 m<sup>2</sup> située à la Gerberie commune de Mazières en Gâtine

Vu l'acquisition à la commune de Mazières en Gâtine des parcelles A1275 de 1288 m<sup>2</sup> et A1294 de 562 m<sup>2</sup>

Vu le Pv de bornage établi par Alphagéomètre en date du 4 novembre 2013

Considérant la demande d'acquisition de M Patrice NOIRTAULT pour y installer son entreprise

Considérant le consentement des parties sur le prix de la transaction à 4 € ht le m<sup>2</sup>

Considérant que la vente est assujettie à la tva sur la marge car inscrite à l'état des stocks du budget annexe « la gerberie »

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**La vente à M Patrice NOIRTAULT ou à la société le représentant des parcelles cadastrées suivantes : A 1293 pour 6464 m<sup>2</sup>- A 1294 pour 562 m<sup>2</sup>- A 1275 pour 1288 m<sup>2</sup>**

**Soit un total de 8314 m<sup>2</sup>**

**au prix de 33 256 € ht + tva 4 780.32 soit 38 036.32 € ttc**

**Autorise le Président ou son vice-président à signer l'acte en l'étude de Maître Roulet à Verruyes**

**Dit que la communauté de communes fait son affaire du reversement de la Tva à l'Etat.**

**Dit que le produit de la vente sera imputé au budget annexe afférent**

##### 4.2 dénomination budget annexe la gerberie

vu la délibération en date du 24 mars 2011 créant un budget annexe dénommé "la gerberie" considérant que cette dénomination concerne une zone d'activité économique et peut porter à confusion avec un lieu-dit portant le même nom sur la commune de Mazières en gâtine

sur proposition du Président, il convient de la modifier

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**de modifier la dénomination actuelle de la zone d'activité dite "la gerberie"  
et de porter le nom de "zone d'activité de l'ALIERE"  
dit que la situation géographique reste inchangée  
d'autoriser le Président à effectuer les démarches auprès des services fiscaux**

## **5. Gestion du personnel**

### **5.1 Vacance de poste**

vu la création de l'emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17h30) en date du 11.12.2012

vu l'article 3-3 alinéa 4 permettant à un groupement de communes dont la moyenne arithmétique de la population est inférieure à 1000 habitants de pourvoir au recrutement d'un agent non titulaire sur un poste permanent

considérant que le contrat à durée déterminée (1 an) de l'agent nommé arrive à terme au 28 février 2014.

considérant les besoins du service en matière de nettoyage des locaux des bâtiments en gestion directe

sur proposition du Président

**et après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**de reconduire le contrat à durée déterminée de l'agent nommé sur le poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (17h30) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014  
aux mêmes conditions que précédemment  
de déclarer la vacance de poste sur le site du centre de gestion  
dit que les crédits sont prévus au BP 2014**

### **5.2 Création de poste**

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984

vu la compétence exercée en matière de gestion de l'accueil périscolaire dans les écoles privées sous contrat du canton

considérant que pour les nécessités du service il convient de pérenniser l'emploi d'animatrice à temps non complet sur le site de l'école privée de St Georges de Noisé et au mercredi loisirs

sur proposition du Président

**après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE**

**de créer un poste permanent d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe aux fonctions d'animatrice en accueil périscolaire et mercredi loisirs à temps non complet (17h30 par semaine)  
d'autoriser le Président à déclarer la vacance de poste sur le site du CDG  
d'autoriser le Président à recruter sur ce poste par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle selon l'article 3-3 alinéa 4  
dit que les crédits sont prévus au budget 2014**



## 6. Questions diverses

### **Décision du Président (coordonnateur groupement de commande )**

Dans le cadre du groupement de commandes fourniture produits entretien , le marché a été attribué à l'entreprise COPRONET de Poitiers pour l'ensemble des 3 lots.

Le rapport d'analyse et les documents pour passer commande seront transmis à chaque mairie.